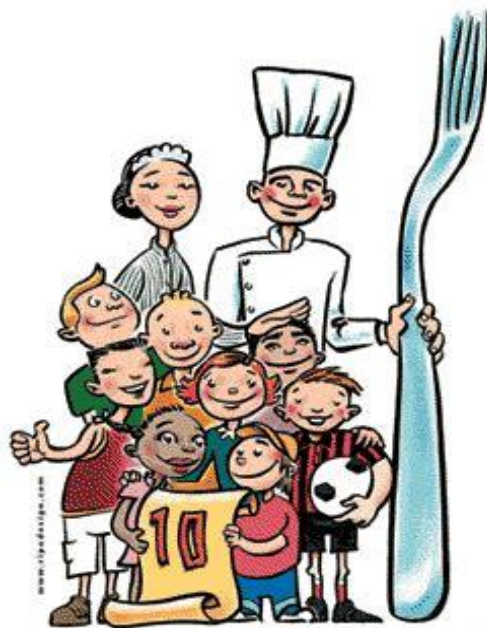


REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE



VILLE de BÉTHUNE

Règlement intérieur portant sur la

RESTAURATION SCOLAIRE

- 1- OBJECTIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- 2- ACCUEIL
- 3- ENCADREMENT
- 4- DISCIPLINES – SANCTIONS
- 5- PRECAUTIONS NECESSAIRE ET MENUS
- 6- INSCRIPTIONS - ABSENCES
- 7- TARIFS - FACTURATION
- 8- ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR



Préambule :

La restauration scolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

La restauration scolaire a une dimension éducative. Le temps de repas est un moment important dans la journée et se doit être un moment de calme, de détente et de convivialité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs(trices).

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

1- OBJECTIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

La restauration scolaire de la Ville de Béthune accueille les enfants scolarisés en école maternelle à partir de **3 ans** (2 ans pour les enfants dont les deux parents travaillent, justificatifs à l'appui), en école élémentaire, et ceux fréquentant les ALSH.

Elle doit permettre à l'enfant :

- De prendre un repas équilibré en quantité et en variété pour répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant,
- De développer son autonomie en apprenant, progressivement, avec l'aide des animateurs de restaurants, à se servir, à passer les plats aux camarades de table, à utiliser les couverts,
- De diversifier son goût : à ce titre, il est important que l'enfant goûte à tout sans pour autant y être forcé. Animateurs et parents doivent encourager l'enfant en ce sens,
- De poursuivre son apprentissage de la vie sociale : l'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe. Il est amené à prendre des initiatives et à adapter son comportement en fonction des règles de la vie en collectivité.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il règne de la discipline

2- ACCUEIL

Chaque groupe scolaire dispose de sa propre structure de restauration.

Les horaires de la restauration scolaire sont :

- 11h55 à 13h40 pour les écoles maternelles
- 12h à 13h45 pour les écoles élémentaires.

La distribution des repas peut être scindée en plusieurs services en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le service de restauration ne sera assuré pendant les vacances scolaires que dans le cadre des ALSH.



3- ENCADREMENT :

Le temps de pause méridienne est assuré par des animateurs et des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

➤ Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge des enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en le respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le service éducation et vie scolaire des différents problèmes.

Rédiger un rapport pour tout comportement d'un enfant portant atteinte au bon déroulement du repas

4- DISCIPLINES - SANCTIONS :

Pour le bon déroulement du service de restauration, il est demandé aux enfants :

- De rester calme pendant le trajet et dans le restaurant scolaire,
- De passer aux toilettes,
- De se laver les mains avant et après le repas,
- De se débarrasser de leur manteau, bonnet...avant de s'asseoir,
- De ne jamais amener au restaurant scolaire de médicaments, nourriture, boissons et objets dangereux,
- D'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter la nourriture, les lieux, les personnes et le matériel mis à sa disposition), et pendant les animations qui suivent le repas,
- De se mettre en rang dans le calme
- De ne pas bousculer ses camarades
- De ne pas courir pour se rendre à la cantine
- De ne pas crier
- De ne pas se déplacer dans le restaurant scolaire sans autorisation préalable
- De faire preuve de politesse

Si l'enfant a des droits, il a également des devoirs.

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté et de s'exprimer
- L'enfant peut à tout moment exprimer à la/le responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moqueries, bousculades.)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi



- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel
- Participer au débarrassage de la table

Les enfants sont pris en charge par les animateurs de restaurant, eux-mêmes placés sous la responsabilité directe du Service éducation et vie scolaire.

Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par les animateurs de restaurant et d'adopter à leur égard un comportement correct.

Toute violence physique ou verbale à l'égard des autres enfants ou du personnel de surveillance sera sanctionnée.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels de surveillance et de restaurant.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant et constatée par le surveillant, un rapport est établi et, après avertissement, une sanction peut être appliquée.

En fonction de la gravité des faits reprochés à l'enfant, les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit, suivi d'une rencontre famille et responsable,

La famille est informée préalablement de l'incident afin d'engager un dialogue avec l'enfant et trouver une solution adaptée.

- Exclusion temporaire, prononcée par la mairie,
- Exclusion définitive, prononcée par la mairie.

Toute dégradation grave des biens communaux, imputable à l'enfant, sera à la charge des parents.

5- PRECAUTIONS NECESSAIRES ET MENUS

Précautions nécessaires :

Pour éviter tout incident, il est demandé aux familles de préciser à l'espace famille, lors de l'inscription en restauration scolaire et aux ALSH, toute situation particulière.

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie avérée doit obligatoirement être signalé et accompagné d'un certificat médical et doit être mentionné sur la fiche de réservation de repas.

Après avis du médecin scolaire, l'enfant sera inscrit au PAI (Projet Accueil Individualisé).
Il sera accueilli avec un panier repas fourni par la famille.

Il est demandé d'indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Types de menus proposés par la ville :

Au moment de l'inscription, le parent choisit pour son enfant l'un des 3 types de régimes alimentaires proposés :



- Menu standard
- Menu sans porc
- Menu sans viande

Aucun menu à la carte n'est pratiqué, la cantine étant un service public facultatif.

Les repas de la restauration scolaire à Béthune sont élaborés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois. Il est possible pour les parents de consulter les menus pour savoir ce que mangent leurs enfants.

Ces repas sont réalisés par la cuisine centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Il réunit une équipe pluridisciplinaire composée de diététiciens, de cuisiniers, d'élus, et de parents d'élèves. Cette équipe veille à proposer des menus qui initient les enfants à l'équilibre alimentaire et en leur faisant partager les plaisirs de la table.

Les menus sont tous conformes aux normes GEMRCN.

Les menus de la semaine sont affichés dans chaque établissement scolaire et site de restauration.

Les menus peuvent être modifiés par la cuisine centrale en fonction de leur approvisionnement (circuit court).

6- INSCRIPTIONS - ABSENCES :

Le restaurant scolaire n'a pas de caractère obligatoire, mais nécessite néanmoins une inscription.

➤ Inscriptions :

Elle peut être régulière :

Une fiche de réservation de repas est remise aux parents avant chaque période de vacances scolaire, elle sera à rendre à l'enseignant.

Elle peut être modifiable :

Toute modification (ajout, retrait de repas) est possible via le site internet B-CLIC au plus tard 12h le jour souhaité.

A l'école, les enfants indiquent leur présence au restaurant scolaire le matin en classe auprès d'un membre du personnel de restauration ou de l'enseignant et sont cochés sur une liste nominative où figurent les codes barre attribués à chaque enfant par le logiciel de la Ville.

Pour les classes maternelles, cette démarche est effectuée par la famille auprès de l'enseignant ou de l'ATSEM.

Un enfant déclaré inscrit ne doit sous aucun prétexte quitter l'école, sauf si le ou les parents se présente(nt) pour venir retirer l'enfant ; dans le cas contraire, des sanctions peuvent être prononcées.



➤ Absences :

En tout état de cause, en cas d'absence d'un enfant inscrit à la restauration scolaire à titre régulier, la famille est tenue d'en avertir le directeur d'école.

Toute absence non signalée entrainera une facturation au tarif de la famille. Toute absence non réservée engendrera une facture au tarif majoré.

7- TARIFS - FACTURATION :

➤ Tarifs :

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal et varient en fonction des ressources de la famille et de son domicile.

- Pour les enfants : le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune (consultable sur le site internet de la ville de Béthune ; www.bethune.fr)
- Pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I : le montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

A ce titre, il convient de fournir la feuille d'imposition (par année civile) afin de fixer le tarif.

Toute fraude pourra faire l'objet de poursuites.

Tout changement de situation (déménagement, changement de ressources...) doit être signalé au service éducation et vie scolaire.

Les repas réellement consommés font l'objet d'un avis des sommes à payer, à terme échu, à régler au Trésor Public ou par internet.

➤ Facturation :

Les factures sont mensuelles à payer à terme échu au Trésor Public de Béthune

Le règlement est à effectuer des réceptions de l'avis de sommes à payer du Trésor Public (un minimum de 15 euros est nécessaire pour la réception de cet avis).

8- ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité

Pour tous renseignements, il convient de contacter :

Le service Education et Vie Scolaire : 03/21/63/00/00

